

amendement. Je soutiens que l'insertion des mots «une succursale du Trésor de la province d'Alberta» dépasse le texte du message et les recommandations de Son Excellence qui se lisent ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure modifiant la loi sur les prêts aux petites entreprises pour hausser la limite actuelle des responsabilités du ministre des Finances relativement aux prêts consentis par chaque prêteur et pour prévoir une période supplémentaire de prêts d'un an et demi se terminant le 30 juin 1971; pour prévoir, en outre, que le principal global des prêts garantis qui peuvent être consentis au cours de cette période ne doit pas dépasser 100 millions de dollars pour les prêts consentis par les banques à charte et 50 millions de dollars pour les prêts consentis par les crédits unions, les caisses populaires, les sociétés coopératives de crédit, les compagnies d'assurance, les compagnies fiduciaires ou les compagnies de prêt désignées par le ministre.

Monsieur l'Orateur, le 10 octobre 1968, j'ai invoqué le Règlement pour une question absolument semblable au sujet d'un projet d'amendement à la loi sur les prêts aux améliorations agricoles. Il en est question page 1049 au hansard de 1968-1969. J'ai le texte de la décision que vous avez rendue alors. Si vous voulez que j'en donne lecture, je pourrais le faire maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre est appelée à se prononcer sur la question suivante:

La Chambre est saisie d'un appel à monsieur l'Orateur d'une décision rendue par le président du comité plénier conformément au paragraphe 4 de l'article 59 du Règlement. Lors de l'examen en comité plénier du bill n° C-111, le député de Crowfoot a proposé que l'article 1 du bill soit modifié comme il suit: «Que les mots «et autres institutions financières» soient insérés immédiatement après le mot «crédit» qui précède le mot «qui» à la 14^e ligne de l'article 1^{er} du bill.»

Il s'agit d'établir si l'amendement proposé dépasse la portée de la résolution. J'estime que si le texte proposé par le député de Crowfoot sous forme d'amendement n'élargit pas le sens des mots «institutions financières» utilisés à l'article 1 du bill, l'amendement est superflu. S'il en élargit le sens, il s'agit d'établir si l'amendement s'accorde avec les dispositions détaillées de la résolution qui précède le bill. A mon avis, quand une résolution qui précède un bill de finances énonce avec force détails la portée du bill, comme le fait celle-ci, il faut y aller avec beaucoup de prudence au sujet des amendements qui pourraient en élargir la portée.

Ensuite Votre Honneur a rappelé aux députés le troisième paragraphe du commentaire 246 de la quatrième édition de Beauchesne, page 211, dont je ne donnerai pas lecture en ce moment. Vous aviez conclu en disant:

Je dois dire aux députés que l'amendement proposé par le député de Crowfoot modifie les conditions et les réserves énoncées en détail dans la résolution approuvée par la Chambre avant la présentation du bill.

J'estime donc qu'il est de mon devoir de maintenir la décision rendue par le savant et sage président du comité plénier.

Je soutiens donc que l'amendement est irrecevable.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je conteste environ les neuf dixièmes des propos du ministre, car la motion d'amendement, selon moi, ne viole pas le Règlement de la Chambre. Je ne crois pas du tout que les responsabilités de la Couronne se trouveraient accrues, puisque des sommes maximales sont fixées dans la recommandation, sans que le nombre d'institutions entre en ligne de compte.

Comme les succursales du Trésor ne figurent pas dans la recommandation, j'admets qu'une interprétation rigoureuse exclut l'amendement. Oui, d'accord, mais je dois louer mon collègue de l'avoir proposé. Son initiative fait ressortir une lamentable lacune dans le raisonnement des fonctionnaires du ministère des Finances. Parce qu'il n'y a pas de succursales du Trésor à Ottawa ou aux alentours, ils semblent croire qu'il ne peut y en avoir ailleurs dans le pays.

Il existe en Alberta des succursales du Trésor qui prennent soin de l'argent de la population. Peut-être n'y en a-t-il pas en Ontario ni au Québec. On y trouve, bien sûr, des sociétés de fiducie, des coopératives de crédit, des caisses populaires. En Alberta, les succursales du Trésor font beaucoup d'opérations bancaires de caractère commercial. La mesure à l'étude les exclut sans raison, en même temps que leur clientèle, du bénéfice des dispositions de la loi sur les prêts aux petites entreprises. L'action du ministère, à ce propos, me paraît lamentable. Comme ce n'est pas la première fois que je le lui signale, le ministre sait certainement ce que je veux dire. J'espérerais qu'il trouverait le moyen de remédier à cet état de choses.

A propos du rappel au Règlement, je reconnais que l'amendement est irrecevable. Mais qu'on me comprenne bien: je ne mets pas du tout en doute les intentions du député de Battle River (M. Downey). Je vois là une nouvelle manifestation de mécontentement de la part de gens qui estiment qu'on devrait tenir compte d'eux; mais il arrive de ronfler à ceux qui sont affalés dans de confortables fauteuils.